

# EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents !	! Qui ont t
au conseil ! En exercice !	! part à la !
municipal	délibération
11	09
!	!
!	!
!	!

de SAILHAN

Séance du 23 février 2022

L'an deux mil vingt-deux et le mercredi vingt-trois février à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

15 février 2022

DATE DE L'AFFICHAGE

15 février 2022

OBJET DE LA DELIBERATION

**N°2022-13**

**Réhabilitation de la  
mairie/médiathèque**

**Présents :** Mme SOULE ARTOZOUL Rosa, Mr BRUN Didier, Mr MARIA Jean-Michel, Mr ARNAUD Guillaume, Mme IGLESIAS Marie-Christine, Mr CIEMNIEWSKI Benjamin, Mr JULIER Norbert, Mme MAUPOME Brigitte

**Absents :** Mr LALUQUE Morgan

**Secrétaire de séance :** Mme MAUPOME Brigitte

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal l'étude de faisabilité réalisée par l'ADAC 65 sur le projet de réhabilitation de la mairie/médiathèque. Il est fait état des différents éléments de l'opération développés dans le dossier.

Le montant prévisionnel des travaux est de 450 000 € HT pour un coût global de l'opération de 573 000 € HT soit 687 600 € TTC.

Après discussion et débat, le conseil municipal décide :

- d'approuver le dossier de faisabilité préconisé par l'ADAC
- d'engager les budgets nécessaires à la bonne réalisation de l'opération

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à :


- demander les aides financières auprès des organismes financeurs
- lancer la consultation des prestataires d'études
- signer tous documents relatifs à l'opération

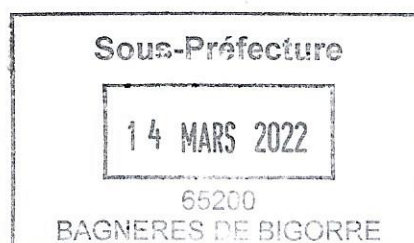
Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Copie certifiée conforme à l'original

Le Maire,

  
Didier BRUN



# EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

de SAILHAN

Afférents !	! Qui ont pris
au conseil ! En exercice ! municipal	part à la ! délibération
11	09
!	!
!	!
08	

*Séance du 23 février 2022*

L'an deux mil vingt-deux et le mercredi vingt-trois février à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

DATE DE LA CONVOCACTION

15 février 2022

**Présents :** Mme SOULE ARTOZOUL Rosa, Mr BRUN Didier, Mr MARIA Jean-Michel, Mr ARNAUD Guillaume, Mme IGLESIAS Marie-Christine, Mr CIEMNIEWSKI Benjamin, Mr JULIER Norbert, Mme MAUPOME Brigitte

DATE DE L'AFFICHAGE

15 février 2022

**Absents :** Mr LALUQUE Morgan

**Secrétaire de séance :** Mme MAUPOME Brigitte

OBJET DE LA DELIBERATION

**N°2022-12**

**Prestation maintenance  
site internet  
communal - Paiement  
mensuel**

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de prendre une délibération en complément de la délibération n°2021-27 du 14 septembre 2021 concernant le règlement mensuel pour la prestation de maintenance du site internet communal par Monsieur Boubin Bruno.

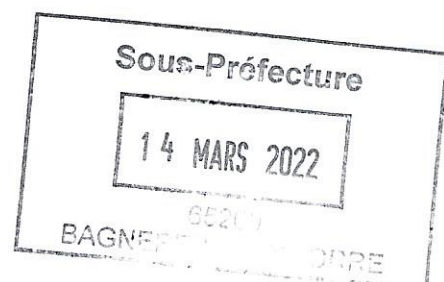
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, les membres du conseil municipal à l'unanimité acceptent le paiement mensuel de cette prestation.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Copie certifiée conforme à l'original

Le Maire,



Didier BRUN



# EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de SAILHAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents ! au conseil ! En exercice ! municipal	! Qui ont PRIS part à la ! délibération
11	09

*Séance du 23 février 2022*

L'an deux mil vingt-deux et le mercredi vingt-trois février à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

**Présents :** Mme SOULE ARTOZOUL Rosa, Mr BRUN Didier, Mr MARIA Jean-Michel, Mr ARNAUD Guillaume, Mme IGLESIAS Marie-Christine, Mr CIEMNIEWSKI Benjamin, Mr JULIER Norbert, Mme MAUPOME Brigitte

**Absents :** Mr LALUQUE Morgan

**Secrétaire de séance :** Mme MAUPOME Brigitte

DATE DE LA CONVOCATION

15 février 2022

DATE DE L'AFFICHAGE

15 février 2022

OBJET DE LA DELIBERATION

**N°2022-11**

**Convention entre la  
médiathèque « Au  
Fournil de Sailhan » et  
la commune**

Suite à la requête de Monsieur Marcel Soulé-Artouzoul, Président du Comité des fêtes « Es de Sailho », concernant la nécessité de conventionner entre la médiathèque « Au Fournil de Sailhan » et la commune, il convient de définir les engagements de chaque partie pour le fonctionnement de la médiathèque municipale.

Par délégation, la commune décide de déléguer la gestion de la médiathèque à l'association « Es de Sailho ».

Une subvention annuelle sera versée. Le matériel et les ouvrages sont les propriétés de la commune et seront restitués par l'association en cas de dissolution. Les locaux sont mis à disposition gratuitement et les charges inhérentes (électricité, chauffage) sont à la charge de la municipalité.

L'association devra s'engager à respecter les règles de sécurité, sanitaires et d'hygiène.

La commune s'engage à ce qu'un représentant du conseil municipal assure le lien avec l'association et participe à l'assemblée générale.

Un rapport moral et financier de la médiathèque devra être joint annuellement à la demande de subvention.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents autorise celui-ci à signer la convention et les documents afférents.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Copie certifiée conforme à l'original

Le Maire,



Didier BRUN

